

# Compte-rendu du COPIL élaboration du projet de Contrat Territorial Eau en Loir aval

10/09/2021 à La Chartre-sur-le-Loir

---

Le 10 septembre 2021 matin, le Comité de pilotage de l'élaboration du Contrat Territorial Eau du Loir aval s'est réuni dans les locaux de la communauté de communes Loir Lucé Bercé à la Chartre-sur-le-Loir.

M. Alain BOURGEOIS, Président de la CLE du SAGE du Loir, débute la réunion à 10h10, et remercie les participants présents.

Cette réunion d'élaboration du COPIL CT Eau est organisée par la CLE du SAGE du Loir, et présidée par M. Alain BOURGEOIS, dans l'attente de la désignation d'un coordinateur du CT Eau.

M. Alain BOURGEOIS remercie la communauté de communes pour l'accueil dans ses locaux, rappelle le contexte de cette réunion qui conclut la démarche d'élaboration du projet de Contrat, et annonce l'ordre du jour :

## Ordre du jour :

1. **Avancement de la démarche CT Eau Loir aval**
2. **Document « Feuille de route »**
3. **Point sur la coordination suite au comité syndical de l'EP Loire**
4. **Temps d'échange sur le document « Contrat »**
5. **Calendrier des prochaines étapes**
6. **Questions diverses**

M. Alain BOURGEOIS propose la réalisation d'un tour de table. Les participants présents (16) sont :

## Participants à la réunion (par ordre alphabétique)

Nom	Prénom	Fonction
BAROU	Léa	Animatrice de bassin versant à la CC du Pays Fléchois
BOURGE	Jean-Yves	Syndicat FLAMM (Fare Loir Aune Marconne Maulne)
BOURGEOIS	Alain	Président de la CLE du SAGE du Loir
CHAPIN	Guillaume	Technicien GEMAPI du groupement d'intercommunalités Loir Lucé Bercé, Vallée de la Braye et de l'Anille, Gesnois Bilurien, Huisne Sarthoise

<b>CHENEAU</b>	Willy	Chef de projet GEMAPI CC Pays Fléchois et mis à disposition CC Baugeois Vallée
<b>COURCELAUD</b>	Maud	Agence de l'eau Loire-Bretagne
<b>DORLENCOURT</b>	Francis	Sarthe Nature Environnement
<b>GATIEN</b>	Amandine	Groupement des Agriculteurs Biologiques de la Sarthe
<b>GAUTRAIS</b>	William	Responsable services techniques Loir Lucé Bercé
<b>JAOUEN</b>	Marie	Animatrice du SAGE du Loir
<b>JAUNAY</b>	Patrick	Maire adjoint de Thorée-les-pins
<b>LARDUINAT</b>	Thibaut	Office Français de la Biodiversité - Sarthe
<b>LAUNAY</b>	Adrien	Chargé de programme Politiques territoriales de l'eau à la Région des Pays-de-la-Loire
<b>LOYAU</b>	Eric	Président du Syndicat FLAMM (Fare Loir Aune Marconne Maulne)
<b>MONCHATRE</b>	Valérie	Technicienne de rivière Syndicat FLAMM
<b>MOULARD</b>	Camille	Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM) AD 72

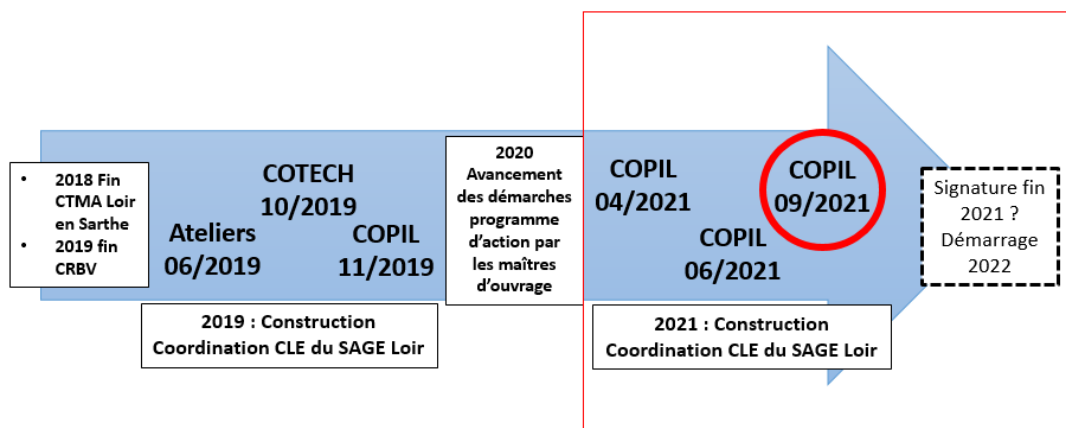
*Excusés : Commune de Baugé-en-Anjou, Fédération de pêche de la Sarthe, DREAL Pays de la Loire, Service Eau et Rivières du Département de la Sarthe.*

Relevé de décisions :

- ❖ Le document « feuille de route » est validé.
- ❖ Le principe d'un élu référent pour la coordination du CT Eau est validé, ainsi que les missions-types pour cet élu référent.
- ❖ Les acteurs se positionnent sur le scénario d'un élu référent au moins issu de la CLE, et si possible à la fois de la CLE et du COPIL. L'animatrice sollicite dans un premier temps les élus présents dans ces deux instances. Si aucun ne se porte candidat, elle sollicitera ensuite les élus de la CLE hors COPIL (élus sur le territoire du CT Eau Loir aval).
- ❖ Le COPIL décide qu'il n'y ait pas d'arbitrage si plusieurs personnes sont intéressées, que les élus et leurs structures se mettent d'accord entre elles, d'ici la fin de l'année. *Des pistes de réflexion sont émises si plusieurs élus sont intéressés : des élus référents par thématique, un système de titulaire et de suppléant, deux élus référents,...*
- ❖ La lecture du document « Contrat » en réunion(s) est validée, ainsi qu'un point sur les aspects gestion administrative du CT Eau (procédures de demande de subvention, dates,...).
- ❖ Le déroulement-type pour la signature médiatique du CT Eau est validé.

## 1. Avancement de la démarche CT Eau Loir aval

Mme JAUEN présente le point 1. Le calendrier de l'élaboration est rappelé ci-dessous :



## 2. Document « Feuille de route »

Mme JAUEN présente le document « feuille de route » point par point (maîtrises d'ouvrage, éléments financiers, suivi du contrat).

### Éléments financiers

Mme COURCELAUD (Agence de l'Eau Loire-Bretagne) aborde le sujet de la loi dite « Climat et résilience », promulguée le 24 août 2021.

Elle indique qu'on ne peut plus envisager l'effacement des moulins à eau sur les cours d'eau classés en liste 2. Cela va induire une modification des aides de l'Agence.

Concernant la liste 2, l'Agence a retiré le projet « Etude de restauration de la continuité écologique sur le Loir en Sarthe » du projet de Contrat territorial, cette action n'étant plus éligible. En revanche, concernant les acteurs gémapiens, l'Agence n'a pas demandé de réduire les enveloppes financières car celles-ci ont été calibrées par chaque acteur en fonction notamment de ses capacités financières, et il pourra s'il le souhaite réaliser un report d'actions (par exemple remplacer une action de restauration de la continuité écologique par une action de restauration morphologique ou de zone humide, etc.).

L'Agence ne pourra pas financer des opérations de restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau classés en liste 2.

M. CHENEAU (chef de projet GEMAPI CC Pays Fléchois) demande si mener l'étude de diagnostic sur le Loir en Sarthe n'aurait pas été intéressant dans la perspective non pas d'effacer mais d'équiper les ouvrages ? (par exemple avec des passes à poissons, rivières de contournement, etc.)

Mme COURCELAUD (AELB) indique que cet arbitrage sur la sortie de l'étude du Loir en Sarthe du projet de CT Eau a été décidé la veille. Il resterait éventuellement possible de financer quelques études hors contrat.

M. LAUNAY (Région Pays de la Loire) indique par ailleurs aux maîtres d'ouvrages du contrat de bien relire leurs fiches actions respectives dans la feuille de route, et en particulier de vérifier les chiffres suivants :

- taux d'aide de la Région (sur le montant éligible),
- montant de subvention attendu auprès de la Région.

En effet, ces deux chiffres sont contractuels, la Région délibérant dessus. En revanche, les indications de répartition des montants entre les années (2021 à 2023) ou entre les lignes de type d'action ne seront pas contractuelles et pourront évoluer au fil des besoins des maîtres d'ouvrage.

M. LAUNAY rappelle aussi de bien vérifier la liste des « masses d'eau prioritaires » pour chaque fiche, qui doivent correspondre aux masses d'eau dans lesquelles des actions sont prévues pour les trois prochaines années.

### Animation du contrat

Mme COURCELAUD (AELB) aborde la question des équipes d'animation. Il est prévu pour la CCLLB 1 ETP animation en 2022 puis 2 ETP à partir de 2023. Il est prévu pour le FLAMM 1 ETP jusqu'à 2024 puis 2 ETP à partir de 2025. Il est prévu pour la CCPF 2 ETP techniciens jusqu'en 2024, puis 3 à partir de 2025. L'Agence n'a pas pu accéder à la demande de la CCPF d'avoir un 3<sup>ème</sup> ETP à partir de 2023. Pour chacun des maîtres d'ouvrage, 0.5 ETP secrétariat est prévu.

M. LOYAU (Président du SM FLAMM) demande pourquoi le FLAMM n'a pas obtenu de 2<sup>ème</sup> ETP sur cette première tranche du contrat.

Mme COURCELAUD indique que la demande n'en avait pas été faite [*le compte-rendu du précédent COPIL indique une demande portant sur un second ETP à partir de 2025*]. Elle précise toutefois qu'il est cohérent d'avoir 1 ETP sur le FLAMM au regard des montants prévus sur le territoire et de la situation de démarrage des opérations. Une fois que les opérations seront bien lancées, il peut être possible pour le territoire d'avoir un 2<sup>ème</sup> ETP (à partir de 2025). Mme COURCELAUD rappelle l'importance pour chaque acteur de réaliser ce qu'il a inscrit au contrat, afin de justifier l'inscription de nouvelles actions à partir de 2025.

### Indicateurs de suivi

Mme COURCELAUD précise que le suivi de base du contrat est un suivi simple, l'objectif est qu'il soit facile à renseigner pour les maîtres d'ouvrage, que cela ne leur donne pas une charge de travail importante.

M. CHENEAU (CC Pays Fléchois) indique que certains suivis qui pourraient être envisagés par la communauté de communes, et qui sont chronophages comme les suivis piézométriques, peuvent parfois être réalisés sur plus de 3 ans (5 ans par exemple).

Mme COURCELAUD indique que d'autres indicateurs pourront être apportés par les maîtres d'ouvrage s'ils le souhaitent.

M. BOURGEOIS propose de valider dès ce matin la feuille de route, bien que des petites modifications financières (mise à jour des montants et taux si besoin) pourront être effectuées jusqu'à la signature.

Mme COURCELAUD précise que la partie financière côté Agence va être validée très prochainement et sera alors définitive.

**Le document « feuille de route » est validé à l'unanimité.**

### 3. Point sur la coordination suite au comité syndical de l'EP Loire

Mme JAOUEN présente le point n°3. Le comité syndical de l'Etablissement public Loire a délibéré (*Délibération n°21-37-CS*) favorablement sur la coordination :

#### **Article un**

De répondre favorablement à la sollicitation du Président de la CLE du SAGE Loir pour assurer la coordination et l'animation du Contrat Territorial Eau en Loire aval 2022-2024, sous réserve de l'obtention des financements nécessaires.

#### Coordinateur

M. CHENEAU indique que la coordination de l'EP Loire, sur laquelle la CC Pays Fléchois s'est positionnée comme l'ensemble des autres maîtres d'ouvrage gémapiens, semble être la meilleure solution, la plus efficiente, avec une structure légitime.

M. CHAPIN (technicien GEMAPI du groupement d'intercommunalités Loire Lucé Bercé, Vallée de la Braye et de l'Anille, Gesnois Bilurien, Huisne Sarthoise) pose la question de l'organisation à venir avec le futur nouvel animateur du CT Eau (à partir de janvier 2022).

Mme JAOUEN indique que l'animateur reviendra vers chaque maître d'ouvrage, des réunions en bilatéral pourront avoir lieu.

Mme BAROU demande si la coordination par l'EP Loire est tout à fait validée, étant donnée qu'elle est « sous réserve de l'obtention des financements » ?

Mme COURCELAUD répond qu'a priori il n'y a pas de difficulté pour l'obtention des financements Agence prévus, toutefois la décision définitive sera prise par l'Agence cet automne et donc une validation "complète" ne peut être indiquée tant que ce n'est pas notifié.

M. BOURGEOIS affirme l'aspect indispensable d'un élu référent, et demande si le COPIL s'y oppose ?

Un tour de table est réalisé.

M. CHENEAU pour la CCPF indique, sous réserve de l'avis de ses élus, qu'a priori il semble pertinent d'avoir un élu référent. Il serait pertinent que cet élu fasse aussi partie de la CLE du SAGE, étant donné le lien fort entre les deux démarches.

M. LOYAU pour le SM FLAMM indique qu'il est tout à fait d'accord avec le besoin d'un élu référent.

M. BOURGE et lui souhaiteraient que l'élu fasse aussi partie de la CLE.

Mme GATIEN (GAB Sarthe) pose la question de la possibilité que l'élu ne soit pas issu d'une collectivité, mais d'un autre maître d'ouvrage (association,...) ?

Mme JAOUEN indique que toutes les possibilités sont ouvertes à ce stade.

Mme COURCELAUD précise qu'en effet il n'y a pas de règle définie, mais qu'un élu bénéficierait de la légitimité de l'élection.

M. BOURGE (SM FLAMM) ajoute qu'en effet il semble plus logique que ce soit un élu, qui représente son territoire.

M. BOURGEOIS précise aussi qu'un élu est responsable au regard du territoire.

M. GAUTRAIS (responsable des services techniques à la communauté de communes Loir Lucé Bercé) indique qu'il lui faut concerter ses élus, mais qu'a priori un élu référent semble logique. Il semblerait aussi pertinent que l'élu fasse partie du COPIL et de la CLE.

M. DORLENCOURT (Sarthe Nature Environnement) indique, en tant qu'association *[non maître d'ouvrage]*, s'abstenir sur ce sujet de la gouvernance.

Mme COURCELAUD rappelle que le COPIL est une instance de concertation (non délibérante).

Mme GATIEN (GAB Sarthe) et Mme MOULARD (CIVAM AD 72) précisent qu'elles souhaiteraient un élu impliqué.

M. JAUNAY (Maire adjoint de Thorée-les-pins) indique qu'il souhaiterait lui aussi un élu de la CLE.

M. BOURGEOIS souhaiterait un élu du COPIL et de la CLE, mais cela limite le nombre de personnes.

### **Le principe d'un élu référent pour la coordination du CT Eau est validé par le COPIL.**

**Les missions-types pour cet élu référent sont validées** (présidence du COPIL, représentant (signature des courriers...), portage politique, relation binôme élu-technicien avec le futur chargé de mission coordination, etc.). *Pour rappel le COPIL est consultatif (non délibérant).*

**Les acteurs se positionnent sur le scénario d'un élu référent au moins issu de la CLE (14 personnes concernées sur le territoire du projet CT Eau Loir aval), et si possible à la fois de la CLE et du COPIL (6 personnes concernées).**

Mme JAOUEN propose qu'elle sollicite dans un premier temps les élus présents dans ces deux instances. Si aucun ne se porte candidat, elle sollicitera ensuite les élus de la CLE hors COPIL (élus sur le territoire du CT Eau Loir aval). Cette proposition est validée par le COPIL.

Mme JAOUEN pose la question de savoir comment procéder si plusieurs élus souhaitent être le référent de la démarche ?

Mme COURCELAUD répond qu'il est important de ne pas décourager les bonnes volontés.

M. BOURGE (SM FLAMM) propose que les collectivités prennent contact entre elles pour se mettre d'accord.

Le COPIL émet plusieurs pistes de réflexion si plusieurs élus sont intéressés : des élus référents par thématique, un système de titulaire et de suppléant, avoir deux élus référents,...

**Le COPIL décide qu'il n'y ait pas d'arbitrage et que si plusieurs personnes sont intéressées, que les élus et leurs structures se mettent d'accord à l'amiable, d'ici la fin de l'année.**

M. GAUTRAIS (CC Loir Lucé Bercé) demande à quelle date sera faite la publicité pour le poste d'animateur du Contrat Territorial ?

Mme JAOUEN répond que la prise de poste étant prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la publicité est prévue d'ici fin septembre/début octobre.

M. CHENEAU demande quelle sera la localisation du poste ?

Mme JAOUEN répond qu'il est prévu à ce stade que le poste soit localisé à Angers, l'EP Loire y disposant déjà de locaux et d'une équipe, et en particulier l'animatrice SAGE ce qui permettra de faire le lien avec la démarche SAGE.

M. GAUTRAIS indique qu'au vu des difficultés de recrutement qui sont parfois rencontrées, la possibilité de localiser le poste à un autre endroit, par exemple sur la communauté de communes, pourrait en cas de besoin être posée aux élus.

#### 4. Temps d'échange sur le document « Contrat »

Mme JAOUEN effectue la présentation du point 4.

Mme COURCELAUD demande si des structures sont intéressées pour bénéficier d'une réunion de lecture du document de Contrat. Cette lecture est très administrative mais permet aux maîtres d'ouvrage, qui n'ont pas toujours le temps de lire le document de leur côté, de connaître le document et de savoir ce qu'ils signent.

M. CHENEAU indique que la CC Pays fléchois pourrait être intéressée, mais qu'il donnera confirmation ultérieurement.

M. LOYAU indique que le Syndicat FLAMM est intéressé. Cette lecture pourrait avoir lieu en réunion de Bureau du Comité Syndical.

M. BOURGE (SM FLAMM) demande quelle est la date limite pour effectuer cette lecture.

M. LAUNAY indique que le document sera annexé à la décision de la Commission Permanente de la Région, qui se tiendra le 19 novembre. Il serait préférable que les lectures aient lieu au moins deux

semaines avant, si jamais des questions étaient soulevées. Les éventuelles demandes de modification doivent être faites le plus tôt possible.

Mme COURCELAUD pose la question des associations, dont le Conservatoire des Espaces Naturels. Une réunion de lecture pourrait avoir lieu pour eux.

Mme JAOUEN tiendra informée les associations de la possibilité d'une réunion commune.

## 5. Calendrier des prochaines étapes

M. LAUNAY indique concernant l'audition du coordinateur du Contrat devant la Région que les élus en charge de ce dossier, MM. Philippe HENRY et Roland MARION, sont connus depuis la veille seulement. La Région doit finir de s'organiser suite aux élections, bien que le calendrier soit serré, avec une audition qui pourrait avoir lieu début octobre.

Mme COURCELAUD précise, concernant les signatures, que la signature administrative du contrat par les maîtres d'ouvrage peut avoir lieu avant la signature médiatique, afin de permettre le déblocage des subventions et donc le démarrage des projets.

**Le COPIL n'émet pas de remarques, objections, concernant le déroulement-type de la signature médiatique.**

M. CHENEAU indique qu'il semble envisageable a priori que la communauté de communes du Pays fléchois accueille la signature médiatique, car des travaux ont été faits lors du précédent contrat.

Mme COURCELAUD le remercie et précise que le COPIL annuel pourra avoir lieu, chaque année, chez un maître d'ouvrage gémapien différent.

## 6. Questions diverses

Mme GATIEN (GAB 72) pose la question de la possibilité d'ajouter de nouvelles actions une fois le contrat signé.

Mme JAOUEN indique que, concernant le prochain contrat 2025-2027, un nouvel appel à projets sera lancé en amont, permettant de déposer de nouvelles actions.

Mme COURCELAUD précise qu'il peut y avoir aussi une souplesse en cours de contrat : le COPIL annuel permet de faire le point et proposer des actions en plus ou en moins en fonction de l'avancement de chacun, tant qu'il n'y a pas de modification du montant global.

Mme COURCELAUD rappelle l'importance de faire des demandes d'aide avant d'engager les opérations. Elle propose, lors de la séance de lecture du contrat, de prévoir un temps de point administratif (gestion des subventions, rôle de chacun, dates,...).



M. LAUNAY confirme qu'il peut apporter de éléments pour ce point administratif.

Mme GATIEN (GAB 72) pose la question de savoir si le CIVAM aurait pu déposer des actions sur le même modèle que le GAB (maîtrise d'œuvre en régie avec subventions Agence de l'eau uniquement).

Mme MOULARD (CIVAM AD 72) confirme les interrogations du CIVAM, et précise que le CIVAM n'a pas proposé d'action dans le cadre du CT Eau Loir, mais sa proposition dans le cadre du CT Eau Sarthe aval n'avait pas été acceptée en l'état.

Mme COURCELAUD répond que le CIVAM aurait pu proposer des actions sur le même modèle que le GAB. Si les actions n'avaient pas été acceptées en l'état sur la Sarthe aval, ce n'était pas dû à ce modèle de régie.

M. BOURGEOIS remercie les participants et clôture la réunion à 11h30.